

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAMAT	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 9  
Date de mise en ligne :

22 DEC. 2022

DELIBERATION N° 123 /22/XII

**AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE  
AU SMTU POUR L'ANNEE 2022**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 88/2022 du 09 décembre 2022,

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est habilité à verser une subvention complémentaire au titre de l'année 2022, en section de fonctionnement :

- Au SMTU : 12 500 000 FCFP (douze millions cinq cent mille francs)

Cette dépense est imputable au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget principal 2022 de la ville du Mont-Dore.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DÉCEMBRE 2022

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Raphaël TOFIL

Eddie LECOURIEUX

Le Maire certifie que le présent acte,  
ayant été transmis le 20 DEC. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la Province Sud  
SMTU (notification)  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)



Pour application  
le Chef du Service des  
Affaires Générales  
Eric KEM-SENG



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Versement d'une subvention complémentaire au SMTU pour l'exercice 2022.**

P.J :       Projet de délibération

Suite aux difficultés financières rencontrées sur l'exercice 2022, le SMTU sollicite les collectivités pour le versement de contributions exceptionnelles.

Il est proposé d'habiliter le Maire à verser au SMTU une subvention complémentaire, en section de fonctionnement : 12 500 000 FCFP (douze millions cinq cent mille francs).

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022 :**

*M. SAO demande un point d'étape sur les recours formulés par la Ville. Il rappelle que le conseil municipal était unanime sur une participation de la Ville à hauteur du service rendu.*

*M. CARTEGINI rappelle que l'ordonnance de référé a suspendu l'exécution de la délibération relative à la contribution complémentaire de la Ville. En ce qui concerne les autres recours, la Ville est dans l'attente d'une instance. Toutefois, un travail a été fait pour trouver une clé de répartition équitable. Elle nécessite l'accord de l'ensemble des membres du SMTU mais à ce stade, une entente n'est pas avérée.*

*M. LEVANQUÉ ajoute qu'à l'origine, il a été proposé que la répartition se fasse sur la base de la clé FIP mais la province Sud est membre du SMTU, ce qui ne rend pas équitable la répartition entre les membres. Une proposition de répartition des contributions a été faite sur la base de critères objectifs en tenant compte de la quantité et la qualité du service desservi sur chacune des communes comme, par exemple : linéaire des lignes Néobus, des lignes de transports en commun classique et du nombre d'arrêts.*

*Sur la base de ce travail, 3 scénarios ont été proposés à l'exécutif du SMTU et la répartition qui conviendrait le mieux pour le Mont-Dore porterait quand même la participation de la commune à un montant bien supérieur à celui d'aujourd'hui. Pour 2022, il était inscrit 42 M FCFP de contribution initiale et 30 M FCFP de provision au titre de la participation complémentaire qui est proposée à hauteur de 12,5 M FCFP.*

*En définitive, la répartition pour la participation complémentaire 2022 ne s'est pas appuyée sur la répartition de la clé FIP, comme proposé au départ par le SMTU, mais dans l'esprit du travail qui a été fait sur la proposition de contribution qui serait appliquée en 2023. Pour l'heure, la nouvelle clé de répartition n'a pas été votée par l'exécutif du SMTU.*

*Mme JULIÉ souhaite connaître la contribution des autres membres.*

*M. LEVANQUÉ répond que les contributions initiales des autres membres sont d'environ Dumbéa a mis 60 M FCFP, Paita 50 M FCFP, Nouméa a mis 570 M FCFP et province Sud 700 M FCFP.*

*M. AFCHAIN souhaite savoir combien devra payer la Ville en 2023, en partant sur la clé de répartition la plus favorable pour la commune.*

*M. LEVANQUÉ répond que le montant s'élèverait entre 95 M FCFP et 115 M FCFP.*

*Mme JULIÉ demande si la commune est concernée par la suppression de 8 lignes de transport scolaire, annoncée ce jour par le SMTU.*

*M. LEVANQUÉ répond que ce sont bien les 4 communes qui sont impactées. Il précise que cette suppression fait suite au faible nombre de voyageurs et qu'elle concerne uniquement les collégiens.*

Mme JULIÉ demande que la Ville se renseigne sur le sujet.

Mme JULIÉ souhaite également savoir si la Ville a réfléchi sur la mise en place d'un système de transport ainsi que son coût.

M. LEVANQUÉ répond par l'affirmative mais précise que ce projet n'est pas encore abouti. La Ville regarde d'abord ses obligations et celles des autres collectivités partenaires (obligations de faire ou de financer). Sur cette base, la commune pourra composer sur ce qu'elle peut financer des compétences des autres par rapport au service qu'elle souhaite rendre à ces administrés.

M. TARAIHAU indique que la Ville pourrait peut-être soutenir les « petits » transports, en fonction de ses compétences.

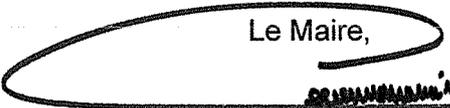
M. SAO ajoute que ce sujet de transport scolaire mérite une réelle réflexion. Il rappelle que l'objectif de la création d'établissement d'enseignement dans la commune est d'éviter que les élèves se lèvent très tôt. Force est de constater qu'il y a encore des collégiens qui se lèvent à 5h, avec des cours de 7h30 à 16h, et rentrent chez eux à 18h.

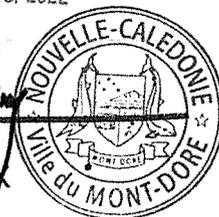
**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 09 DEC. 2022

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### N° NS-2022-41-DEL

Objet : Fixation des contributions exceptionnelles des collectivités membres du SMTU au titre de 2022

Pièce-jointe : Un projet de délibération

Le SMTU est confronté depuis plusieurs mois à des difficultés financières critiques avec une nécessité de reconstituer un niveau de trésorerie acceptable pour assumer ses engagements. Malgré les moratoires sur les emprunts et des réductions budgétaires, notamment consenties ou en cours par les délégataires, ces difficultés restent prégnantes. Aussi, les collectivités membres du SMTU ont accepté de verser une aide sur l'exercice 2022 par le versement de contributions exceptionnelles.

Ces contributions sont fixées par chaque collectivité à hauteur de ses possibilités budgétaires.

Ces contributions s'imputent sur le chapitre 74 « subventions d'exploitation », articles 7473 et 7474. Elles viendraient abonder la section d'exploitation, pour un montant de 175,5 MF, portant le montant global des contributions versées en 2022 à 1 623 712 433 F (un milliard six cent vingt-trois millions sept cent douze mille quatre cent trente-trois francs). Elles se répartissent comme suit :

- A l'article 7473 « subventions et participations – départements »

	Contribution exceptionnelle 2022
Province Sud	103 000 000
	<b>103 000 000</b>

- A l'article 7474 « subventions et participations – communes »

	Contribution exceptionnelle 2022
Dumbéa	10 000 000
Mont-Dore	12 500 000
Nouméa	40 000 000
Païta	10 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>72 500 000</b>

Tel est l'objet de la délibération ci-jointe que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

A Dumbéa, le

La Présidente

Léa TRIPODI

## DÉLIBÉRATION N° DEL-2022-XXX

### Fixant le montant des contributions exceptionnelles au titre de l'année 2022 des collectivités membres du SMTU

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2021-04 du 23 février 2021 constatant la réalité du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 ;
- VU la délibération n° DEL-2022-09 du 15 mars 2022 portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2022 des collectivités membres du SMTU ;
- VU la délibération n° DEL-2022-12 du 26 avril 2022 portant modification de la délibération n° DEL-2022-09 du 15 mars 2022 portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2022 des collectivités membres du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2022-41-DEL ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 : RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS EXCEPTIONNELLES DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DU SMTU AU TITRE DE 2022**

Le comité syndical approuve la répartition des contributions exceptionnelles des collectivités membres du SMTU pour l'exercice 2022 arrêté en recettes :

- De la section d'exploitation au chapitre 74 « subventions d'exploitation » le montant des contributions exceptionnelles est de 175 500 000 F, portant le montant global des contributions est de 1 623 712 433 F (un milliard six cent vingt-trois millions sept cent douze mille quatre cent trente-trois francs), est réparti comme suit :
  - A l'article 7473 « subventions et participations – départements »

	Contribution exceptionnelles 2022
Province Sud	103 000 000
	103 000 000

- A l'article 7474 « subventions et participations – communes »

	Contribution exceptionnelles 2022
Dumbéa	10 000 000
Mont-Dore	12 500 000
Nouméa	40 000 000
Païta	10 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>72 500 000</b>

### **ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3 : EXÉCUTION**

Madame la Présidente et Monsieur le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente

Léa TRIPODI

La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

**Ampliations :**

- Com. délégué Province Sud	.....	1
- Trésorier de la Province Sud	.....	1
- Province Sud	.....	1
- Commune de Nouméa	.....	1
- Commune du Mont-Dore	.....	1
- Commune de Paita	.....	1
- Commune de Dumbéa	.....	1